



**PORTANT AUTORISATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
REGLEMENT PERMANENT**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022\_21 du 28 janvier 2022, Considérant qu'en raison des cérémonies du 08 mai et du 11 novembre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue d'Aube.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des manifestations du 8 mai et 11 novembre, le stationnement sera interdit rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue du théâtre et la rue Nationale côté boutiques.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 2 mai 2024

Le Maire,



Philippe BORDE